



Le « **zéro pesticide** » sur les voiries publiques a été mis en œuvre au 1er janvier 2017 pour préserver notre santé, protéger notre environnement et favoriser la biodiversité.

Le meilleur moyen pour limiter l'usage des herbicides est d'empêcher en amont le développement des herbes indésirables.

La Ville de Valognes emploie des méthodes alternatives :

- mise en place de paillages sur les parterres
- installation de plantes couvre-sol
- revégétalisation d'espaces dégradés
- balayage mécanique et manuel pour éviter la pousse des végétaux

**RIVERAINS, CHANGEZ VOS PRATIQUES
OPTEZ POUR DE NOUVELLES
TECHNIQUES**

**J'AIME MA VILLE
AU SENS PROPRE**

PASSONS AU VERT

ADOPTONS

LE ZÉRO PHYTO

VILLE DE VALOGNES

Place du Général de Gaulle

BP 301

50700 VALOGNES

Tél : 02 33 95 82 00

Email : contact@mairie-valognes.fr

Conception Ville de Valognes - décembre 2017
Impression ICL Graphic

**INFORMATION
MUNICIPALE**



VILLE DE VALOGNES

LA PROPRETÉ,

**C'EST L'AFFAIRE
DE TOUS**



Ne pas jeter sur la voie publique

VIVRE ENSEMBLE

La propreté, **démarche collective et citoyenne**, est un élément essentiel de la qualité de vie des habitants et dépend grandement de leur civisme. C'est pourquoi la Ville de Valognes souhaite sensibiliser chacun au respect des règles d'hygiène et de propreté des lieux publics.

Les Agents municipaux interviennent régulièrement sur les espaces ouverts au public pour assurer leur propreté. Une opération mensuelle de nettoyage, intitulée **Valognes proprement dit**, est organisée sur la période de mars à octobre, pour un entretien approfondi des rues en cœur de ville.

Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit, sur tout ou partie des espaces ouverts au public.



ADOPTER LES BONS GESTES

Ce sont les petits gestes qui font du bien au quotidien et qui ajoutent aux initiatives que chacun prend chez soi :

- **respecter les heures de sortie des poubelles**
Les sacs poubelle fermés doivent être déposés, au plus tôt à 19 heures, la veille du jour de collecte. En dehors des jours de collecte, les sacs sont déposés dans les containers prévus à cet effet. **Si le jour de collecte est un jour férié, le ramassage est reporté au jour de collecte suivant.**



- **jeter ses papiers, chewing-gums, mégots dans les corbeilles de ville.**

- **utiliser des sacs pour les déjections canines, interdites sur les pelouses, trottoirs, caniveaux.**



Ces incivilités sont passibles d'amendes

ENTREtenir LES ESPACES PUBLICS

CE QUE CHACUN DOIT FAIRE :

Les propriétaires, les occupants d'immeubles, les professionnels interviennent au droit de leur façade.

- Balayer le trottoir et maintenir le caniveau propre.
- Désherber et démousser le pied de sa façade par binage ou arrachage.
- Par temps de neige ou de gel, débarrasser le trottoir de la neige ou de la glace, ou à défaut, le rendre moins glissant en y répandant du sel ou du sable, à balayer au dégel.

